

**PAYS DU NEUBOURG**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025  
Reçu en préfecture le 26/06/2025  
Publié le 27 JUIN 2025  
ID : 027-242700607-20250616-2025\_0172-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025**  
**Extrait des délibérations n°3**

Date de convocation : le 10 juin 2025. Date d'affichage : le 10 juin 2025.

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 16 juin 2025 à 19 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : Salle polyvalente de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HÉNON.

Membres en exercice : 56

Présents : 46

Pouvoirs : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : SAINT-MESLIN-DU-BOSC et LA PYLE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Excusé
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick - Excusé	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul - Excusé	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	PENEL Philippe
HONDOUTVILLE	PARIS Jean-Charles	
	FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT-LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTÉ Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé	
	RECULARD Sandrine - Excusée - POUVOIR : G. BERTHELIN	
	BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : A. LE MERRER DAVOUST Francis - Excusé DETAILLE Edouard - Excusé - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle - Excusée - POUVOIR MN. CHEVALIER	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETTES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël - Excusé	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025**  
**Extrait des délibérations n°3**

**COMPETENCE SOLIDARITES**

**Objet : SAAD – Revalorisation des tarifs du service**

Il est rappelé que le service d'aide et d'accompagnement à domicile applique un tarif horaire pour les prestations réalisées pour les personnes âgées qui ne bénéficient pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou qui ne sont prises en charge par aucune caisse de retraite ou mutuelle.

Le conseil communautaire réuni en date du 28 février 2023 a modifié le tarif de la communauté de communes avec une revalorisation progressive de ces tarifs comme suit :

Période	Tarif horaire semaine	Tarif horaire Dimanche et jour férié
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025	21.00 € / heure	26.00 € / heure
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026	22.00 € / heure	26.00 € / heure
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 au 31 janvier 2027	23.00 € / heure	26.00 € / heure

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les partenaires ont revalorisé leurs tarifs de la manière suivante :

- Tarif plancher APA - PCH - AM : 24.58 € / heure
- Tarifs CARSAT - MSA - CNRACL : 26.80 € / heure
- Tarif RMA : 25.00 € / heure

Par ailleurs, il a été consulté les prestataires privés et publics aux alentours. Il a été constaté que ces derniers ont fixé leur tarif minimum à hauteur du montant du tarif plancher fixé par le Département.

De même, les personnes éligibles à l'APA ou aux caisses et mutuelles ayant des ressources, bénéficient d'une faible participation financière des partenaires, fixant alors un coût horaire supérieur au tarif de la communauté de communes, ils optent pour le tarif de la communauté de communes. Dans ce cadre, cette situation génère une perte financière pour le service.

Enfin, l'évolution annuelle du tarif de l'APA est supérieure à l'évolution des tarifs arrêtés par la communauté de communes pour les prestations réalisées hors APA ou caisses de retraite, mutuelle.

Pour l'ensemble de ses raisons, il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs du SAAD selon les modalités décrites ci-dessous :

	Tarif horaire semaine	Tarif horaire Dimanche et jour férié
Au 1 <sup>er</sup> juillet 2025	23.50 € / heure	26 € / heure
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	24.58 € / heure	26 € / heure
A compter de l'année 2026 le tarif de la communauté de communes sera révisé annuellement tous les 1 <sup>er</sup> juillet suivant le tarif plancher fixé par les services du Département		

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-11 et L.314-1,

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour l'année 2022, et notamment l'article 44,

Vu la délibération du conseil communautaire n°24 en date du 28 février 2023 portant sur la modification des tarifs du SAAD

Vu l'avis favorable de la commission solidarités en date du 25 février 2025

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- fixe les tarifs des prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile selon les modalités présentées ci-dessous :

	Tarif horaire semaine	Tarif horaire Dimanche et jour férié
Au 1 <sup>er</sup> juillet 2025	23.50 € / heure	26 € / heure
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	24.58 € / heure	26 € / heure
A compter de l'année 2026 le tarif de la communauté de communes sera révisé annuellement tous les 1 <sup>er</sup> juillet suivant le tarif plancher fixé par les services du Département		

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

**27 JUIN 2025**

ID : 027-242700607-20250616-2025\_0172-DE

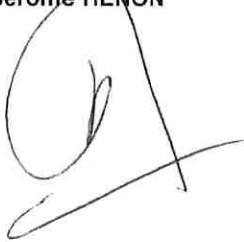
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 juin 2025**  
**Extrait des délibérations n°3**

- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les sommes au budget SAAD 2025 et suivants – chapitre 17, article 73412

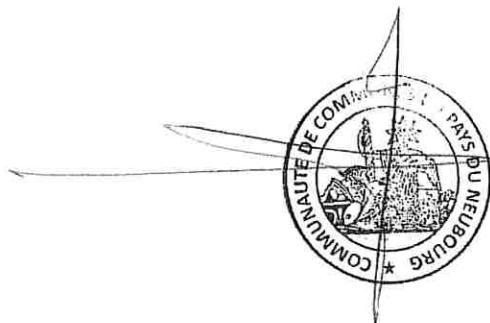
**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
Jérôme HENON



Le Président,  
Jean-Paul LEGENDRE



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 27 JUIN 2025

ID : 027-242700607-20250616-2025\_0172-DE